

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

~~~~~

**Date de la convocation : 8 septembre 2020**

**Date d'affichage : 25 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des BAUX SAINTE CROIX se sont réunis en la salle de la mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT, Maire.

Etaient présents : MM Xavier HUBERT, Martine LEDANSEUR, Véronique MARIE, Carole DOUVILLE, Olivier LEROUX, Christelle CHALAYE, Laurent SAVALLE, Joël MAILLARD, Corinne HOURDIER, Isabelle DUTERTRE, Isabelle HUBERT, Franck LE CLEC'H, Yohann MAXIMILIEN, Frédéric THEBAUT.

Etait absente excusée : Mme Marie-Hélène LEFRANÇOIS.

Marie-Hélène LEFRANÇOIS a donné pouvoir à Véronique MARIE.

### ■ **Compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020.**

Les membres du Conseil adoptent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 10 juillet 2020 adressé par courriel.

### ■ **Décisions modificatives du budget 2020. (n°2020-028)**

Après délibération, le Conseil Municipal modifie comme suit le budget primitif 2020 :

Compte 28031 (chapitre 040) – Dépenses d'investissement : + 17 253 €  
Compte 2312 (chapitre 041) – Dépenses d'investissement : + 1 057 016 €  
Compte 238 (chapitre 041) – Recettes d'investissement : + 1 057 016 €  
Compte 7811 (chapitre 042) – Recettes de fonctionnement : + 17 253 €  
Compte 022 – Dépenses de fonctionnement : + 17 253 €  
Compte 61521 – Dépenses de fonctionnement : - 17 253 €  
Compte 023 – Recettes d'investissement : + 17 253 €  
Compte 022 – Dépenses d'investissement : + 17 253 €

Compte 21312 (chapitre 041) – Dépenses d'investissement : + 2016 €  
Compte 28031 (chapitre 040) – Recettes d'investissement : + 2016 €

Compte 6811 (chapitre 042) – Dépenses de fonctionnement : + 2 609 €  
Compte 28051 (chapitre 040) – Recettes d'investissement : + 2 608 €  
Compte 28041582 (chapitre 040) – Recettes d'investissement : + 1 €

Compte 66111 – Dépenses de fonctionnement : + 1 500 €  
Compte 615231 – Dépenses de fonctionnement : - 1 500 €

### ■ **Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal. (n°2020-029)**

Suite aux remarques émises par le contrôle de légalité, les Membres du Conseil Municipal annulent la délibération n°2020-009 du 26 mai 2020 et la remplace comme suit :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que Le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services communaux,
  - 2° De procéder, dans les limites de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
  - 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
  - 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
  - 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
  - 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
  - 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
  - 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
  - 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
  - 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
  - 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption simple, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3,
  - 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, d'un montant inférieur à 1000 €,
  - 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée de 1000 €
  - 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €,
- Article 2 :** Conformément à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### ■ **Report d'emprunt. (n°2020-030)**

Le reversement du FCTVA concernant les factures 2018 réglées pour l'aménagement du Centre Bourg ne faisant pas l'objet d'un versement en 2020, Le Maire fait savoir qu'il a utilisé en juillet sa délégation et qu'il a demandé la prolongation de 12 mois du prêt court terme souscrit pour cet aménagement.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de prolonger de 12 mois l'emprunt court terme d'avance subvention CREDIT AGRICOLE SEINE N° 10000468080 d'un montant initial de 500 000 €, reportant ainsi la dernière échéance au 30/09/2021. Ils décident de prévoir les crédits au budget 2021, et autorisent Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

### ■ **Fonds de concours 2020. (n°2020-031)**

Le Maire énumère les différentes opérations d'investissement susceptibles de faire l'objet d'une demande de fonds de concours en 2020 et interroge les membres du Conseil sur d'éventuels investissements 2020 non inscrit au tableau. Il rappelle qu'il s'agit d'un tableau prévisionnel pour 2020 et qu'il conviendra de délibérer pour les demandes de fonds de concours.

### ■ **Curage de la mare communale. (n°2020-032)**

Martine LEDANSEUR rend compte de la visite préalable qui s'est déroulée en présence de représentants d'EPN, du Conservatoire d'Espace Naturel Normandie-Seine et la commune afin de définir les

travaux, les modalités de financement et les responsabilités dans le cadre du programme de restauration du réseau mares d'EPN, et propose que la commune signe une convention avec EPN afin d'obtenir un subventionnement d'environ 7 600 €.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, autorisent Le Maire à signer la convention EPN – COMMUNE pour les travaux de restauration de la mare communale « Rue du Clos Viornay ».

#### ■ **Correspondant défense. (n°2020-033)**

Les Membres du Conseil Municipal, suite à la proposition d'Olivier LEROUX d'être le correspondant défense, le désignent pour représenter la commune.

#### ■ **Délégués au Conseil Communautaire.**

Après délibération, les Membres du Conseil désignent les représentants communaux aux différentes commissions d'EPN :

##### **Commission 1 : ATTRACTIVITE**

Xavier HUBERT

##### **Commission 2 : EAU - ASSAINISSEMENT**

Corinne HOURDIER

##### **Commission 3 : EQUILIBRE TERRITORIAL**

Véronique MARIE

##### **Commission 4 : VOIRIE / GESTION DES DECHETS**

Martine LEDANSEUR

##### **Commission 5 : FINANCES**

Joël MAILLARD

#### ■ **SIEGE – Convention financière pour l'effacement des réseaux électriques de la Clairière. (n°2020-034)**

Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le coût actualisé concernant l'effacement des réseaux à la Clairière. Le montant total des travaux s'élève à 120 000 € TTC hors effacement de la HTA, la part communale à 29 791,66 €. Après délibération Les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité, acceptent de réaliser ces travaux et la contribution financière, et autorisent Le Maire à signer la convention afférente.

#### ■ **Questions diverses.**

##### **Visite du Préfet de l'Eure**

Le Maire rend compte de la visite du Préfet le 26 août dernier, au cours de laquelle une visite du logement de fonction a eu lieu.

##### **Nids d'hirondelles.**

Le Maire rend compte d'une rencontre avec des représentants LPO pour la protection des nids d'hirondelles du logement de fonction.

Les suggestions proposées par ces représentants étant onéreuses, il fait savoir qu'il a contacté la DREAL pour avoir un avis.

##### **Histoire des BAUX SAINTE CROIX : « Une île en forêt ».**

Le Maire fait savoir qu'il a été relancé par l'historien qui avait réalisé un livre sur l'histoire des BAUX SAINTE CROIX début des années 1990, et qu'il propose de refondre l'ouvrage et de l'actualiser pour un montant compris entre 16 000 € et 25 000 € HT sur 2 ans.

Laurent SAVALLE souhaite qu'un devis détaillé soit fourni. Les Membres du Conseil Municipal conviennent que l'idée est bonne mais trop onéreuse et qu'il y a d'autres priorités.

### **LA VILLA**

Le Maire fait savoir qu'une étude FLASH sera réalisée et financée à 100 % par l'EPFN courant octobre concernant LA VILLA. Il fait savoir également que la propriétaire a signé cet été un compromis de vente avec un particulier qui souhaite aménager cet espace en 5 logements locatifs.

### **Co-voiturage.**

Le Maire fait part qu'il a reçu un représentant de CS-LANE qui souhaite mettre en place un système de co-voiturage pour les habitants des BAUX SAINTE CROIX, moyennant un coût annuel de 1 € par habitant et minimum pour deux années. Ce dossier est remis à la Commission Citoyenneté pour étude.

### **Tour de table**

Suite à l'interrogation de Joël MAILLARD, Martine LEDANSEUR fait savoir qu'elle étudie avec les services VOIRIE d'EPN la réfection du trottoir allant de la Clairière à l'intersection avec la Rue de la Fosse aux Loups.

Laurent SAVALLE rend compte des projets et des travaux de la Commission Citoyenneté : les transports par Yohann MAXIMILIEN, le tracé de pistes cyclables pour relier les 5 hameaux par Franck LECLEC'H, une réflexion sur les chemins de randonnées, la valorisation des chemins communaux pour les balades, un projet de co-voiturage...

Il fait savoir également que l'animation grands-parents / petits-enfants, organisée par LA RUCHE (CIGALE) débutera le 7 octobre prochain par un atelier cuisine, et qu'elle se déroulera les premiers mercredis après-midis de chaque mois.

Enfin, le projet « mon village, mon artiste » prévoit d'accueillir une fois par an un artiste dans la commune. Laurent SAVALLE propose d'accueillir en 2021 une artiste des BAUX SAINTE CROIX qui va ouvrir prochainement son atelier de peinture et sculpture – soudure sur métal. Cet artiste a comme projet une exposition avec goûter et verre de bienvenue et des ateliers pour les habitants. Il sollicite pour le projet de cet artiste une subvention de 2 210 €.

Les Membres du Conseil souhaitent une présentation de cette artiste et de ses projets lors du prochain Conseil Municipal.

Laurent SAVALLE souhaite également que soit réalisé un panneau de présentation de la Commission Citoyenneté. Il fait savoir par ailleurs que l'association BIO-PAILLOT cherche quelques producteurs pour proposer leurs produits le jeudi soir, en même temps que les leurs.

Enfin il souhaite que soit mis à la disposition à la mairie un ordinateur et une formation pour les habitants n'ayant pas d'outils INTERNET.

Carole DOUVILLE fait remarquer le changement de la signalisation, ligne pointillée au lieu de ligne continue, Rue des Ventes.

Frédéric THEBAUT signale que les travaux de la fibre aux Boutons d'Or passeront sous la voirie qui vient d'être refaite. Martine LEDANSEUR va contacter les services concernés pour une possibilité de ne pas endommager la voirie neuve.

En réponse à l'interrogation de Franck LECLEC'H concernant les loyers afférents à l'antenne FREE au stade, Le Maire lui confirme que c'est le propriétaire le bénéficiaire du loyer, à savoir le SIVSL.

Isabelle DUTERTRE s'interroge sur la reprise de la voirie de La Clairière par la commune. Elle signale la dangerosité de l'Allée de la Clairière et souhaite que soit mis en place un sens unique ou que soit posé un miroir. Le Maire retient la proposition de pose d'un miroir.

Véronique MARIE rend compte de la dernière réunion de la Commission Animation dont le thème principal était l'organisation du Noël des Enfants le 19 décembre prochain. Elle présente le déroulement de cette animation.

Concernant le Réveillon 2020, cette animation est annulée.

Pour la fête du village 2021 il est prévu une customisation de vélos et un parcours, un repas champêtre et des jeux l'après-midi.

Carole DOUVILLE souhaite, car il n'y aura pas de banquet cette année, qu'il soit distribué aux Aînés des chocolats et 1 bouteille. Cette proposition est acceptée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à vingt-et-une heure dix minutes